



Les effets de différentes approches législatives en matière de prostitution sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle

La traite des femmes est un phénomène sexué

La traite des femmes en vue d'une exploitation pour l'industrie du sexe représente la part dominante de l'ensemble des formes de traite en Europe aujourd'hui. La traite des femmes peut s'organiser en vue d'une exploitation de leur travail, en particulier domestique, mais c'est surtout la traite pour l'exploitation sexuelle des femmes et filles qui est la plus répandue. Si l'on se réfère à un rapport des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) de 2009, globalement, les femmes sont les principales victimes (79%) de la traite (toutes formes confondues)¹. Bien plus encore, les données UNODC montrent que dans 85% des affaires où les femmes ont été reconnues victimes de traite, elles l'étaient pour exploitation sexuelle contre 2% pour travail forcé et dans 13% des cas elles étaient victimes des deux types d'exploitation².

Il est donc important de reconnaître que la traite des êtres humains est un phénomène hautement sexué et que les femmes et les hommes en sont victimes pour des raisons distinctes. Les facteurs qui poussent à la traite des femmes au profit de l'industrie du sexe sont différents des facteurs attractifs qui nourrissent la traite pour l'exploitation du travail, sur les chantiers et dans le secteur agricole. Parmi les facteurs qui rendent les femmes vulnérables à la traite et à l'exploitation, il y a la pauvreté, les inégalités de genre et les violences perpétrées contre les femmes. Il ne faut pas non plus oublier qu'il existe dans les pays de destination une demande de femmes à vendre, cela au travers de l'expansion de l'industrie du sexe - principalement les marchés de la prostitution et l'industrie pornographique.

Tant la directive de l'Union européenne sur la traite des êtres humains³ que la convention du Conseil Européen pour lutter contre la traite des êtres humains⁴ reconnaissent que la réduction de la demande, bien que dans des termes plus généraux, devrait faire partie d'une stratégie intégrée contre la traite. En termes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, de nombreux acteurs sont réticents à reconnaître qu'il existe un lien avec la demande de femmes dans le marché de la prostitution dans les pays de destination. Pourtant, sans demande de femmes à vendre pour l'industrie du sexe, il n'y aurait pas de travail pour les proxénètes, et au final, pas besoin d'une chaîne d'approvisionnement. Pas de demande, pas d'approvisionnement, pas de traite.

Les liens entre la traite des êtres humains et la prostitution

Selon le Protocole de Palerme, la traite des êtres humains implique toujours le recrutement ou le transport d'une personne à travers les continents, les pays, les régions ou les villes, dans le but de l'exploiter ou de profiter d'elle ou de

¹ UNODC, Rapport mondial sur la traite des personnes (2009), p. 11

² Kristiina Kangaspunta, Mapping the inhuman trade: preliminary findings of the database on trafficking in human beings, (*Etat des lieux d'un commerce inhumain: résultats préliminaires de la base de données sur la traite des êtres humains*) Forum on Crime and Society, vol. 3, Nos. 1 and 2, December 2003

³ Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil

⁴ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 2011



EUROPEAN WOMEN'S
LOBBY
EUROPEEN DES FEMMES

ses 'services' (exploitation économique, exploitation sexuelle, esclavage, mendicité, trafic d'organes, etc.).⁵ Ainsi, l'existence même de la traite est basée sur l'existence des systèmes d'exploitation. Sans ces systèmes d'exploitation, le crime de traite n'existerait pas car la traite n'existerait pas.

En effet, la traite des êtres humains existe car l'exploitation est profitable. D'après un rapport Europol de 2007⁶, les profits globaux tirés de la traite des êtres humains représentaient 31,6 milliards de dollars US, et les profits tirés des victimes d'exploitation sexuelle étaient de 27,8 milliards de dollars US. La traite et l'exploitation d'êtres humains demande un faible investissement financier (ou autre) et permet de réaliser d'énormes profits. Les victimes sont recrutées par le biais de la violence directe, mais aussi par la duperie, la contrainte émotionnelle et/ou psychologique et la contraction de dettes, qui sont des méthodes peu coûteuses voire gratuites en argent, mais aussi en temps. Il ne faut pas longtemps pour recruter des femmes et des filles dans la prostitution, particulièrement celles qui sont jeunes, ont un réseau social faible, un niveau d'éducation peu élevé, peu de perspectives d'emploi, d'alternative de survie⁷, un passé fait d'abus physique et/ou sexuel et/ou de négligence⁸ et appartiennent en général à des groupes marginalisés dans la société, par exemple des femmes provenant de minorités ethniques ou migrantes.

Quand on veut aborder le sujet de la traite, on doit aborder les causes réelles de la traite afin de l'éradiquer : l'exploitation sexuelle et la prostitution, l'exploitation économique, etc. La traite des êtres humains est un phénomène qui alimente les systèmes d'exploitation ; c'est le symptôme de notre tolérance pour les systèmes d'exploitation, y compris le système prostitueur, et cela existe parce que l'exploitation est profitable. La traite des femmes existe à cause de la tolérance pour les systèmes prostitueurs partout en Europe. Cet argument peut être facilement illustré au travers d'une comparaison de la situation dans des pays qui appréhendent les systèmes prostitueurs de manière opposée.

Décriminalisation du proxénétisme et augmentation de la traite des femmes : une relation évidente

De plus en plus, des rapports d'évaluation sur les modèles de régulation de la prostitution montrent que dans les pays où la priorité est de freiner la demande, la traite des femmes pour exploitation sexuelle est moins répandue que dans les pays qui ont légalisé la prostitution comme forme de travail. Il existe différentes stratégies pour freiner la demande de femmes à vendre pour l'industrie du sexe, qui incluent de cibler les proxénètes et les propriétaires de bordels, en favorisant la prise de conscience et en changeant les attitudes, comme par exemple en établissant des pénalités administratives pour les clients ou en criminalisant l'achat de services sexuels.

⁵ Protocole de l'ONU visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000

⁶ Europol, Trafficking in Human Beings in the European Union: a Europol Perspective (*La traite des êtres humains dans l'Union européenne : une perspective EUROPOL*) (2007), p. 4

⁷ Dans une étude sur 9 pays menée en 2003, 9 femmes prostituées sur 10 interviewées voulaient sortir du système de prostitution mais s'en sentaient incapables par manque de solution alternative pour survivre (Farley, M. et al (2003). Prostitution and Trafficking in Nine Countries: An Update on Violence and Posttraumatic Stress Disorder. (*Prostitution et traite dans 9 pays: une mise à jour sur la violence et le symptôme du syndrome du stress post-traumatique*) Journal of Trauma Practice, Vol. 2, No. 3/4, 2003, pp. 33-74.

⁸ Un nombre important de femmes dans la prostitution rapportent avoir été victimes de violence avant leur entrée dans la prostitution, y compris d'abus sexuels, physiques et verbaux par des membres de la famille, des connaissances et des partenaires. Une étude sur l'impact des abus sexuels de l'enfance sur la vie adulte a montré que la probabilité d'être dans la prostitution était quatre fois plus forte pour les personnes qui ont subi un viol comparé avec celles qui n'avaient pas subi de viol. (Ziegler S, et al., (1991). Adult survivors of childhood sexual abuse and subsequent risk of HIV infection. American Journal of Public Health, 81(5)).



EUROPEAN WOMEN'S
LOBBY
EUROPEEN DES FEMMES

Par exemple, en 1999 la Suède est devenue le premier pays à criminaliser l'achat (et la tentative d'achat) de services sexuels. Une évaluation en 2010 du gouvernement sur les effets de la loi a montré que l'ampleur de la traite des êtres humains en Suède est « substantiellement plus faible que dans n'importe quel autre pays comparable. Selon la police criminelle nationale, il est clair que l'interdiction de l'achat de services sexuels agit comme une barrière aux trafiquants d'êtres humains et aux passeurs qui considèrent l'option de s'installer en Suède »⁹.

Dans le même temps, les rapports officiels et des ONG montrent que dans les pays où la prostitution est régulée (par exemple où proxénétisme et bordels sont légaux), comme aux Pays-Bas et en Allemagne, il n'est pas prouvé que cette approche a réduit la traite et le crime organisé autour des industries du sexe. Selon un rapport de 2009 par la police fédérale allemande¹⁰, les enquêtes sur les cas de traite pour exploitation sexuelle ont augmenté de 70% sur une période de 5 ans (2005-2009), montrant ainsi que le phénomène est toujours réel et présent. Une autre étude a montré que la majorité de l'argent que les personnes prostituées gagnent en Allemagne va aux proxénètes et aux 'managers'.¹¹ Une évaluation du gouvernement fédéral a trouvé que la loi sur la prostitution en Allemagne a échoué à « réduire le crime dans le monde de la prostitution »¹². En 2008, la police nationale des Pays-Bas a mené une étude sur la traite des êtres humains dans le secteur de la prostitution légale¹³. Les chercheurs ont estimé que 50 à 90% des femmes qui travaillent dans les bordels légaux ne sont pas volontaires. En se basant sur ces estimations, le secteur des bordels légaux à Amsterdam « emploierait » donc 4 000 victimes de traite d'être humains chaque année. Le rapport pointe également que « l'idée qu'un nouveau marché propre et normal a émergé est une illusion ... »

Cette analyse démontre que la tolérance dont font preuve l'UE et ses Etats membres envers le système prostitueur permet aux hommes d'utiliser et de contrôler le corps et la sexualité des femmes, tout en alimentant la traite des femmes dans un but d'exploitation sexuelle. Voir dans la prostitution une forme de violence envers les femmes implique de fixer une norme de dignité humaine pour l'ensemble des femmes et des jeunes filles partout dans le monde, et contribuera inévitablement à mettre un terme à la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle.

⁹ En utvärdering. Förbud mot köp av sexuell tjänst (SOU 2010:49) (1999-2008). Summary in English: Government Offices of Sweden. Evaluation of the ban on purchase of sexual services (2010), p. 37 (*Résumé en anglais: Evaluation de l'interdiction d'acheter des services sexuels*).

¹⁰ Bundeskriminalamt: Bundeslagebild Menschenhandel 2009.

¹¹ Emilija Mitrovic, *Working in the sex industry: Report on the findings of a field research "Social change in dealing with prostitution since the new legislation's entry into force on 1.1.2002"*, 2004, p. 3.

¹² Janice Raymond, 'Trafficking, Prostitution and the Sex Industry: The Nordic Legal Model' (*Traite, prostitution et l'industrie du sexe*), 21 July 2010.

¹³ Korps landelijke politiediensten, Schone Schijn, cited in Gunilla S. Ekberg, Kasja Wahlberg, 'The Swedish Approach: A European Union Country Fights Sex Trafficking' (*L'approche suédoise: un pays de l'Union européenne combat la traite pour exploitation sexuelle*), Solutions Journal, Volume 2: Issue 2: Mar 02, 2011.